



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 23211

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prolifération des plantes exotiques et ses effets sur les milieux naturels. En effet, certaines espèces exotiques, introduites volontairement ou accidentellement, ont la faculté de se développer au détriment des espèces indigènes. Cet envahissement conduit à la banalisation de la flore de nos berges et empêche donc le milieu d'assurer ses fonctions normales (épuration, protection pour la faune, ombrage, etc.). En outre, ces plantes peuvent émettre des substances toxiques ou allergogènes. Leur éradication semblant impossible, il lui demande donc quelles mesures préventives elle compte prendre pour éviter leur propagation.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée concernant la prolifération de plantes exotiques et ses effets sur les milieux naturels. L'acclimatation d'espèces végétales exotiques est un phénomène ancien, qui a notamment permis le développement de l'agriculture. La pomme de terre, la tomate, le maïs sont des espèces exotiques. Des espèces exotiques sont également largement utilisées en horticulture et lors des revégétalisations de terrains dégradés. Pourtant, des phénomènes de prolifération de certaines espèces exotiques introduites volontairement ou non en milieu naturel peuvent poser problème en perturbant la composition et le fonctionnement de certains écosystèmes. L'impact des espèces exotiques envahissantes a ainsi été identifié au niveau mondial comme l'une des causes de régression de la diversité biologique, notamment dans les milieux insulaires. La lutte active contre des espèces déjà installées étant difficile, la prévention apparaît comme un moyen plus approprié pour limiter de tels phénomènes. Mais il s'avère difficile de déterminer a priori quelles espèces sont susceptibles de se montrer envahissantes dans un territoire déterminé. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a déjà soutenu un programme d'étude et de prévention de la prolifération du Sénéçon du Cap en milieu méditerranéen, avec en 1998, l'étude de la progression du phénomène, des expérimentations de lutte active et la diffusion d'une plaquette d'information sur « le Sénéçon du Cap : une plante envahissante ». Une démarche similaire est envisagée en 1999 sur les Jussies. En milieu insulaire (notamment à la Réunion) sont conduits des programmes de lutte active à grande échelle. En métropole, des méthodes de lutte directe ont été expérimentées dans des espaces remarquables (réserves naturelles). Elles ne pourront être étendues à l'ensemble du territoire, mais constituent une première base pour la prise en compte de l'impact des espèces envahissantes dans la gestion des espaces naturels à fort intérêt patrimonial. En France, ce sujet a été peu pris en compte par la recherche scientifique. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement contribuera à favoriser ces recherches par la publication à la fin de l'année 1999 d'un appel d'offres de recherches sur les phénomènes d'invasions biologiques de nature animale ou végétale.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23211

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6888

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3794